Tandis qu'entre des mains à sa gloire attentives
La France confira de ses saintes *archives*
Le dépôt solennel..... J.-B. ROUSSEAU.

— Lieu où les archives sont déposées : *Aller aux* ARCHIVES. *Demeurer près des* ARCHIVES. *Déposer une pièce aux* ARCHIVES. *On a ajouté de nouvelles constructions aux* ARCHIVES. (Littré.)

— Hist. Nom sous lequel on a désigné le trésor des reliques d'une église. ‖ Dans le Bas-Empire, *Archives* se disait des divers bureaux de l'administration impériale.

— Rem. Autrefois ce mot était masculin et pouvait s'employer au singulier : *Les curieux font de leur mémoire un* ARCHIVE *et registre fort mal-plaisant, et de fort mauvaise grâce.* (Amyot.)

— **Syn. Archives, annales, chroniques**, etc. V. ANNALES.

— **Encycl.** Admin. et hist. I.—DES ARCHIVES CHEZ LES ANCIENS. « Dès que l'on eut découvert et mis en usage le moyen de constater par l'écriture les événements remarquables et les transactions intervenues entre les peuples et les particuliers, on dut chercher à en perpétuer le témoignage par la conservation de documents écrits. Ce besoin dut donner naissance à des dépôts de ces actes, et conduire à la formation des premières *archives* publiques et particulières. En même temps que la civilisation, le commerce et l'industrie se développèrent, l'emploi de l'écriture devint plus commun, les actes écrits plus fréquents, les titres à conserver plus nombreux, et les *archives* plus considérables et plus importantes. En effet, sans la constatation matérielle et permanente des diverses conventions, on ne peut concevoir l'existence régulière d'un gouvernement et même d'une société vraiment digne de ce nom. » (*Encyclopédie nouvelle.*)

Dès les temps les plus reculés, les Egyptiens possédèrent des *archives* publiques, que la classe des prêtres conservait avec le plus grand soin dans les temples, et qui furent, à diverses époques, consultées par les historiens et les philosophes. Les *archives* des Hébreux furent d'abord placées dans l'arche d'alliance; puis, plus tard, dans le temple de Jérusalem : on sait qu'elles furent incendiées lors de la prise de cette ville par Titus. Les rois de Perse avaient dans leurs palais des *archives* où l'on conservait avec soin le recueil de leurs édits, les rôles des revenus publics, les mémoires importants et les annales de l'empire. Le livre d'Esdras parle des *archives* de Babylone, Tertullien mentionne celles des Phéniciens, Josèphe celles des Tyriens. En Grèce, chaque ville renfermait ses *archives* avec son trésor sacré dans les temples de ses dieux; la sainteté du lieu devait garantir la sûreté du dépôt; on y réunissait non-seulement les originaux des lois et les actes d'un intérêt général, mais les titres des diverses familles de citoyens, et même les ouvrages des poëtes qui honoraient la patrie par leurs productions. Les temples qui possédaient les dépôts les plus considérables étaient ceux de Délos, de Delphes, et celui de Minerve, à Athènes. Nous voyons dans Tacite que l'on conservait encore, dans le Péloponèse, sous le règne de Tibère, les originaux du traité de partage fait entre les descendants d'Hercule, lorsqu'ils s'en emparèrent un siècle après la guerre de Troie.

A Rome, les *archives* étaient réparties dans les temples. Les traités de paix et d'alliance se conservaient dans le temple de Jupiter Capitolin, les annales des pontifes dans le temple de Junon la Conseillère; les actes du peuple et du Sénat, les lois, les jugements, les contrats des particuliers, les testaments, dans le temple de la Liberté; le rôle des censeurs, contenant le nom, l'âge, la famille de chaque citoyen, dans le temple des Nymphes; les registres des naissances, dans le temple de Saturne; le dénombrement des jeunes citoyens qui prenaient la robe virile, dans le temple de la Jeunesse, et les registres mortuaires, dans celui de la déesse Libitine.

Les empereurs romains eurent naturellement leurs *archives;* on les désignait sous le nom d'*archives du palais*, d'*archives sacrées* (*scrinia palatii, sacra scrinia*); elles se divisaient en deux catégories : les *archives ambulantes* (*viatoria*), qu'on transportait à la suite de l'empereur dans ses voyages, et les *archives permanentes* (*stataria*), qui restaient constamment dans le palais. Antonin le Pieux voulut qu'à l'exemple de Rome, des *archives* fussent formées dans les différentes provinces romaines, et Justinien ordonna d'en établir dans chaque ville. Un texte du jurisconsulte Paul nous apprend que les particuliers avaient aussi chez eux un lieu auquel on donnait le nom d'*archives*, et qui renfermait les actes, les titres et les papiers concernant leurs intérêts et ceux de leurs familles.

II. — DES ARCHIVES EN FRANCE AVANT 1789. Les rois de nos deux premières races établirent, à l'exemple des empereurs romains, des *archives* dans leurs palais; on y renfermait les lois des princes, les règlements des conciles, les capitulaires, les rôles des impôts, les états des revenus du fisc et des redevances des vassaux, etc. Malheureusement, l'usage, emprunté aux empereurs romains, de porter ces *archives* à la suite du prince, les exposait aux hasards de la guerre et devait en amener la perte. En 1194, Philippe-Auguste, surpris dans une marche, à Fréteval, par Richard, roi d'Angleterre, perdit avec ses bagages le sceau royal et ses *archives*. On songea alors à fonder un établissement public où restât déposé le *trésor des chartes*. Garin, religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, évêque de Senlis, et plus tard chancelier, fut chargé de recueillir toutes les chartes émanées du roi depuis l'an 1195, de les distribuer sous différents titres, par ordre de matières, et de les faire transcrire sur des registres par son clerc, Etienne du Gault. Ce fut, à ce qu'il paraît, le Temple qui reçut d'abord les originaux des chartes que l'on put réunir. En 1246, le précieux dépôt fut, par ordre de saint Louis, transféré à la Sainte-Chapelle, où il demeura jusqu'à la Révolution. Il s'accrut constamment sous les divers rois de France, notamment sous François Ier; souvent, il était prescrit dans les ordonnances royales elles-mêmes de garder ces pièces en original au *Trésor des chartes*. La garde et la surveillance de ces collections étaient confiées à un fonctionnaire qui prenait le titre de *trésorier des chartes de France*. En 1582, le procureur général, lassé des formalités qu'il fallait remplir pour obtenir communication des pièces qui lui étaient nécessaires, fit supprimer cette charge, et la fit réunir à celle de procureur général, dont elle ne fut plus séparée.

Chaque établissement civil ou ecclésiastique s'occupait, de son côté, de recueillir et de mettre en ordre les documents qui l'intéressaient. Evêchés, chapitres et monastères, avaient depuis longtemps leurs *archives* particulières, qu'ils conservaient et continuaient avec le plus grand soin. Colbert conçut le projet de réunir et de mettre en sûreté toutes ces richesses disséminées. Envoyé par lui, le chancelier Doat visita toutes les *archives* du midi de la France, et fit faire toutes les copies, tous les extraits, tous les dessins qu'il jugea utiles. En 1763, le gouvernement français ordonna l'examen de tous les dépôts publics et particuliers; des bénédictins et d'autres hommes instruits en furent chargés; ils devaient prendre connaissance de chaque pièce; et si elle n'avait pas été imprimée, en adresser à Paris une copie certifiée, avec le dessin des sceaux, s'il y en avait, et un *fac-simile* de l'écriture. Ces recherches produisirent la copie de 50,000 pièces. Les investigations ne se bornèrent pas aux collections françaises : Brequigny fut envoyé à Londres et y forma un recueil de 120 volumes in-folio, composé de pièces historiques tirées de diverses *archives* d'Angleterre; Laporte du Theil se rendit à Rome et y réunit, en 50 volumes, les lettres des papes relatives à l'histoire de France. L'examen des *archives* des Pays-Bas produisit un autre recueil de 220 volumes. Toutes ces collections subsistent encore et peuvent être consultées. En 1782, l'ordre fut donné dans les diverses provinces de dresser une liste générale des *archives* ou dépôts de titres existant dans chaque généralité, subdélégation, ville, commune, corporation et château; cet état en porta le nombre au chiffre de 1225.

III. — DES ARCHIVES EN FRANCE DEPUIS 1789. — *Archives de l'Empire.* Une loi du 12 septembre 1790 traça l'organisation des *archives* de l'Assemblée nationale; aux termes de cette loi, ces *archives* étaient le dépôt de tous les actes qui établissaient la constitution du royaume, son droit public, ses lois et sa division en départements; un archiviste et quatre secrétaires-commis y furent attachés; trois jours par semaine elles devaient être ouvertes au public. Le 12 brumaire an II (2 novembre 1793), la Convention fit des *archives*, placées auprès de la Représentation nationale, un dépôt central pour toute la France. Bientôt la suppression des anciennes corporations civiles et religieuses vint faire de la centralisation des *archives* une nécessité. Une commission fut nommée pour aviser au parti qu'il fallait prendre à l'égard de la masse de papiers, tombés entre les mains de la nation. Malheureusement un certain nombre de ces papiers, qui auraient aujourd'hui pour nous un intérêt historique, se présentaient à cette époque comme l'expression et la consécration de droits odieux et méprisables, radicalement niés par la Révolution. Des titres féodaux pouvaient difficilement trouver grâce devant le grand mouvement qui avait abouti à la déclaration des droits de l'homme. Ces titres, qu'on le remarque bien, étaient loin d'être alors d'inoffensifs parchemins; ils excitaient chez les amis comme chez les ennemis de la Révolution d'autres passions que la curiosité; ils représentaient des obstacles, des résistances à l'établissement du nouvel état de choses, des prétentions et des espérances pleines de menaces pour l'avenir; ils représentaient l'insurrection, l'émigration, l'invasion. Il y a d'ailleurs une opposition facile à comprendre entre l'esprit révolutionnaire, dédaigneux du passé et de la tradition, constamment appliqué à construire l'édifice social d'après un type rationnel, et l'esprit historique et archéologique, soigneux de conserver tous les souvenirs, toujours prêt à interroger l'expérience, et qui finit par aimer et par respecter les vieilles coutumes, les vieilles lois et les vieilles institutions, à force de les étudier et de les comprendre. « Le premier mouvement dont on se sent animé, dit Baudin des Ardennes, rapporteur de la commission chargée de l'examen des titres, chartes et manuscrits, est de livrer tous les titres aux flammes et de faire disparaître jusqu aux moindres vestiges d'un régime abhorré. L'intérêt public peut et doit seul mettre des bornes à ce zèle estimable que votre commission partage, loin de songer à le refroidir. C'est pour mieux proscrire ce qui nous est justement odieux que nous provoquons un examen sévère. » En conséquence, on proposa de ne rien laisser subsister de ce qui portait l'empreinte de la servitude, mais de conserver les titres de propriété publique ou privée, et ceux qui pouvaient servir à l'instruction, c'est-à-dire qui concernaient l'histoire, les sciences et les arts. Ces derniers devaient être déposés dans les bibliothèques des districts et à la Bibliothèque nationale. On laissa aux départements la garde provisoire des dépôts conservés dans leur ressort. A Paris, une *agence temporaire des titres*, et, dans les départements, des *préposés au triage*, furent chargés de choisir parmi les papiers confisqués ce qu'on devait proscrire et ce qu'on devait conserver.

En 1808, les *archives* nationales furent, sous le nom d'*archives centrales de l'Empire français*, établies dans l'ancien hôtel de Soubise, où elles sont encore aujourd'hui. Bientôt Rome, le Piémont, une partie de l'Allemagne, l'Espagne, conquis par les armes de Napoléon, se virent dépouillés de leurs *archives*, qui furent réunies aux nôtres. Le local devenait insuffisant pour un trésor grossi de tant de butin. Un décret impérial du 21 mars 1812 ordonna la construction sur la rive gauche de la Seine, près le pont d'Iéna, d'un palais des *archives*. Les revers de la fin de l'Empire ne permirent pas de mettre ce projet à exécution, et amenèrent la restitution aux pays conquis des *archives* que la force leur avait enlevées. A ces restitutions involontaires, il faut joindre celles que la Restauration se plut à faire aux maisons d'Artois, d'Orléans, de Condé, à MM. d'Hozier.

Les *archives nationales* s'augmentent chaque jour des documents dont les ministres et les administrations qui en dépendent n'ont plus besoin pour leurs affaires courantes. Elles renferment en ce moment plusieurs millions de titres, répartis dans environ trois cent mille cartons, liasses, registres et portefeuilles. Ces documents sont divisés en quatre sections : la section du secrétariat, la section historique, la section administrative et la section judiciaire.

La section du secrétariat contient les documents provenant de l'ancienne secrétairerie d'Etat, et qui concernent l'histoire du premier empire, et ceux qui sont déposés dans l'*armoire de fer*. Parmi les pièces de l'armoire de fer, nous citerons : le traité de Bâle (1795); les livres rouges ou carnets de dépenses de la cour ordonnancées par Louis XV et Louis XVI (1750-89); le testament olographe de Louis XVI; la dernière lettre de Marie-Antoinette; la correspondance de cette reine avec Léopold II, son frère; les pièces relatives à la sépulture et à l'exhumation des restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette; les pièces du procès de Louis XVI, etc. La section du secrétariat reçoit les versements du ministère d'Etat.

La section historique conserve les documents qui se rapportent à l'histoire politique, militaire et religieuse de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. Diplômes mérovingiens et carlovingiens, trésor des chartes, bullaire, titres généalogiques, forment les richesses de la section historique.

La section administrative conserve les documents spécialement relatifs à l'administration domaniale, financière et contentieuse de l'ancienne France, tels que ordonnances, lettres patentes, bons et brevets du roi, actes émanés de l'ancien conseil d'Etat et de l'ancienne chambre des comptes, etc. Elle reçoit les versements des ministres de l'intérieur, de la guerre, de l'instruction publique et des cultes, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La section législative et judiciaire conserve les lois et actes émanés des assemblées législatives, depuis 1789 jusqu'à nos jours, et les documents des corps judiciaires de l'ancienne monarchie; elle reçoit les versements du ministère de la justice.

Les *archives*, qu'un décret du 14 février 1853 rattacha momentanément au ministère d'Etat, relevaient auparavant du ministère de l'intérieur, auquel elles ont fait retour. Tout le service est confié à un directeur général, nommé par le chef de l'Etat, et qui doit résider dans le local des *archives*. A la tête de chaque section, il y a un chef qui règle les travaux sous l'autorité du directeur général et en surveille l'exécution. Les chefs de section sont nommés par le ministre auquel ils ressortissent; ils sont pris parmi les membres de l'Institut, les commis archivistes et les anciens élèves de l'Ecole des chartes ayant leur brevet d'archiviste.

Les dépôts des *archives* ne sont point ouverts au public. Toutefois, le directeur général peut accorder l'autorisation de les visiter, le jeudi, de midi à trois heures. Les demandes de renseignements, de communications et d'expéditions doivent être faites ou par lettres adressées au directeur général, ou directement au secrétariat des *archives*. Les expéditions, les recherches que les expéditions ont occasionnées et les épreuves de sceaux sont soumises à des droits fixés par un décret impérial du 22 mars 1856. Une salle, dite *salle du public*, est ouverte au palais des *archives* chaque jour, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures à trois heures, pour les communications de documents sans déplacement. Nul papier ne sort des *archives* que par autorisation ou ordre du ministre. Il est interdit à tous les membres du personnel des *archives :* 1° de faire collection particulière d'autographes ou de pièces d'*archives*, ou d'en acquérir pour autrui; 2° de faire des recherches dans les dépôts moyennant rétribution. Le directeur général des *archives* est aujourd'hui M. le comte de Laborde, membre de l'Institut. Il a eu pour prédécesseurs MM. de Chabrier (1848-57); Letronne (1840-48), Daunou (1830-40), de La Rue (1816-30), Daunou (1804-16), Camus (1789-1804).

— *Archives spéciales des ministères.* Les ministères de la guerre, de la marine, des affaires étrangères et la préfecture de police, possèdent des *archives* spéciales renfermant des documents du plus haut intérêt.

Les *archives* de la préfecture de police comprennent quatre séries : 1° pièces relatives à l'administration des lieutenants généraux de police de 1667 à 1789; 2° pièces relatives à l'administration de la police pendant la Révolution, de 1789 à 1800; 3° pièces relatives à l'administration de la police sous l'Empire et au commencement de la Restauration, de 1800 à 1820; 4° collection des livres d'écrou des prisons du département de la Seine.

Les *archives* du ministère de la marine comprennent les papiers de l'ancienne administration de la marine, depuis Colbert jusqu'à la Révolution; les pièces relatives à l'administration de la marine, depuis 1789 jusqu'en 1836; la correspondance des ministres, des officiers civils et militaires chargés du gouvernement des colonies, depuis Colbert, etc.

Les *archives* du ministère des affaires étrangères ont été établies par Louis XIV. On y trouve, entre autres documents importants, les ambassades de Hurault de Maisse à Venise (1582-1588), et en Angleterre (1597); celles de Bassompierre en Espagne (1611), et en Angleterre (1626); divers volumes d'instructions aux ambassadeurs (1535-1616); les procès-verbaux des conférences tenues en 1544 pour la délimitation des frontières de la Flandre et de la Bourgogne; le manuscrit original des mémoires du duc de Saint-Simon, avec un grand nombre de notes, mémoires et pièces provenant de cet historien; les mémoires du marquis de Dangeau, avec notes de la main de Saint-Simon.

Les *archives* du ministère de la guerre contiennent des minutes ou des lettres originales écrites par les rois de France, par leurs ministres, par les maréchaux, par les généraux ou autres officiers, par les intendants d'armées et de provinces, par les ambassadeurs, etc. On y trouve notamment les négociations de la paix de Vervins (1598), la correspondance militaire relative à la guerre de Trente Ans (1634-1637); la correspondance militaire de Napoléon, formant une collection qui commence à l'époque du siége de Toulon et se poursuit jusqu'en 1815.

— *Archives départementales.* Les *archives départementales* doivent leur naissance à une loi du 5 brumaire an V, qui ordonna d'urgence la réunion dans les chefs-lieux de départements de tous les titres et papiers acquis à la République. Elles contiennent, outre les papiers de l'administration départementale, ceux des anciennes administrations des communautés civiles et religieuses supprimées. Le principe de la conservation et de la garde des *archives* départementales est fixé par la loi du 10 mai 1838, qui déclare dépenses ordinaires du département celles qui concernent ces dépôts. Une circulaire du ministre de l'intérieur, du 8 août 1839, indiqua les pièces et documents qui devaient être conservés aux archives, prescrivit la rédaction d'un inventaire par l'archiviste, l'envoi d'une copie de cet inventaire pour les *archives* générales du royaume, la visite annuelle des *archives*, etc. Une autre instruction, du 24 avril 1841, établit l'utilité d'un mode de classement uniforme, divisa les *archives* par époques, posa les principes et le but du classement, et traça les règles à suivre. Ces règles consistent à rassembler les différents documents par *fonds*, c'est-à-dire à former collection de tous les titres qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'une famille ou d'un individu, et à disposer d'après un certain ordre les différents fonds; à classer dans chaque fonds les documents suivant les matières, en assignant à chacun un rang particulier; enfin à coordonner les matières, selon les cas, d'après l'ordre chronologique, topographique ou simplement alphabétique.

Conformément à cette instruction, les *archives départementales* sont distinguées en *archives* antérieures à 1790, et en *archives* postérieures à cette date, et forment vingt-quatre séries, composées ainsi qu'il suit :

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1790.

Archives civiles.
- A — Actes du pouvoir souverain et du domaine public.
- B — Cours et juridictions.
- C — Administrations provinciales.
- D — Instruction publique, sciences et arts.
- E — Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.
- F — Fonds divers se rattachant aux archives sociales.

Archives ecclésiastiques.
- G — Clergé séculier.
- H — Clergé régulier.
- I — Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.

ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1790.

- K — Lois, ordonnances et arrêtés.
- L — Documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton, depuis la division de la France en départements jusqu'à l'institution des préfectures en l'an VIII.
- M — Personnel et administration générale.
- N — Administration et comptabilité départementale.
- O — Administration et comptabilité communale.
- P — Finances.
- Q — Domaine.
- R — Guerre et affaires militaires.
- S — Travaux publics.
- T — Instruction publique, sciences et arts.
- U — Justice.
- V — Cultes.
- X — Etablissements de bienfaisance.
- Y — Etablissements de répression.
- Z — Affaires diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

Les départements qui renferment les *archives* les plus intéressantes au point de vue historique sont ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Vienne, de la Côte-d'Or, de l'Yonne, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et de la Haute-Garonne. Une circulaire du 20 mai 1854 a prescrit la confection d'un inventaire des *archives* départementales antérieures à 1790.

D'après le décret du 4 février 1850, les préfets nomment aux emplois d'archivistes départementaux; mais ils ne peuvent appeler à ces fonctions que d'anciens élèves de l'Ecole des chartes munis du diplôme d'archiviste-paléographe, ou des candidats ayant subi, devant la commission centrale des *archives*, à Paris, un examen spécial constatant leur capacité.

— *Archives communales.* Les titres et papiers de l'administration municipale forment entre les mains du maire un dépôt qu'il doit remettre intégralement à son successeur. D'après une circulaire du 20 octobre 1850, les préfets doivent exiger des maires entrant en fonctions un procès-verbal de récolement des papiers et autres objets mobiliers de la mairie. L'instruction du 16 juin 1842 a donné des règles pour la conservation et la mise en ordre des *archives* des communes. Celle du 25 août 1857 a prescrit l'inventaire sommaire des *archives* communales antérieures à 1790. Elle les divise en neuf séries : 1° actes constitutifs et politiques de la commune; 2° administration communale; 3° impôts et comptabilité; 4° propriétés communales, eaux et forêts, mines, édifices, travaux publics, ponts et chaussées, voirie; 5° affaires militaires, marine; 6° justice, procédure, police; 7° cultes, instruction, assistance publique; 8° agriculture, industrie, commerce; 9° documents divers, etc. On peut citer, comme renfermant dans leurs *archives* des documents historiques intéressants, les communes d'Amiens, Angers, Angoulême, Béziers, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Chartres, Dieppe, Lyon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Nîmes, Orange, Paris, Périgueux, Rennes, Rouen, Saint-Omer, Saint-Quentin, Saumur, Toulouse, Troyes.

— *Archives hospitalières.* Les *archives* des établissements de bienfaisance présentent en général un grand intérêt historique. Une circulaire du 10 juin 1854 a prescrit des mesures pour le classement et l'inventaire sommaire des documents qui, dans ces *archives*, sont antérieurs à 1790. Elle les divise en huit séries distinctes.

— *Archives des cours et tribunaux.* Les *archives* judiciaires sont placées sous la direction du greffier. La loi du 21 ventôse an VII (11 mars 1799) a réglé les droits à percevoir pour l'expédition des jugements et arrêtés.

— Droit pén. Toute destruction, suppression, soustraction ou détournement de pièces d'*archives* par un juge, un administrateur, un fonctionnaire ou officier public, un agent préposé ou commis, est passible des travaux forcés à temps (art. 173 du Code pénal). La peine de la réclusion est appliquée à ces mêmes crimes, lorsqu'ils sont commis par d'autres que les dépositaires (art. 255). La simple négligence des dépositaires peut être frappée d'une amende de 100 à 300 fr. (art. 254).

— Archit. L'édifice destiné à recevoir des *archives* doit, pour être garanti des dangers de l'incendie, être entièrement voûté en pierre ou en poterie, au moyen d'armatures en fer avec couvertures de métal. Le *Recueil* des lois et circulaires qui régissent la matière en France contient les instructions suivantes : « Le local des *archives* doit être autant que possible isolé, sec, propre, bien exposé aux influences solaires et préservé de la foudre par un paratonnerre. On garnira les fenêtres de barreaux de fer. Il est essentiel que le bureau de l'archiviste, dans lequel il pourra être allumé du feu, soit entièrement séparé du reste du local; les ouvertures doivent être disposées de manière à ménager des courants d'air. Il faut aussi que l'air puisse circuler facilement entre les murs et les cartons, registres ou liasses. »

— Bibliogr. La science des *archives* a été créée par Mabillon : elle forme, sous le nom de *diplomatique*, une branche importante de l'*archéologie*. (V. ce mot.) Parmi les ouvrages qui traitent des *archives* et de la diplomatique, nous citerons :

— *Capitularia regum francorum* (Capitulaires des rois de France); Paris, 1692, 2 vol. in-fol., ouvrage traduit deux fois en français, par l'Escalopier de Nourart et par Chiniac de la Bastide.

— *De re diplomatica* (de la diplomatique), par Mabillon. La première édition est de 1681, en 1 vol. in-fol.; mais la meilleure est celle de 1709, donnée par Ruinart, qui l'a augmentée de nouveaux titres en 2 vol. in-fol.

— *De veteribus regum francorum diplomatibus* (Des vieux diplômes des rois de France), par Germon; 1703-1707, en 3 vol. in-12.

— *Histoire des contestations sur la diplomatique*, par Raguenel; Paris, 1708, in-12.

— *Annales du monastère de Godwic;* 1732, 2 vol. in-fol.

— *Lexicon diplomaticum, abreviationes syllabarum et vocum in diplomatibus et codicibus a seculo* VIII *ad* XVI (Lexique diplomatique, abréviations de syllabes et de mots usités du VIIIe au XVIe siècle), par Walther; Gœttingue, 1741, un vol. in-fol.

— *Nouveau traité de diplomatique*, par deux religieux bénédictins de Saint-Maur, dom Toustain et dom Tassin; Paris 1750 et années suivantes, 6 vol. in-4°.

— *L'art de connaître les chartes latines et italiennes*, par Trombelli; Bologne 1756-78, in-4°.

— *Diplomatique pratique* ou *Traité de l'arrangement des archives et trésors de chartes*, etc., par Lemoine; Metz 1765, un vol. in-fol. Cet ouvrage donne un plan d'arrangement des archives, consistant à diviser et à subdiviser les titres, à les dater et déplier, à les extraire, à en former des inventaires, à terminer ces inventaires par des tables commodes. Il traite en outre des qualités qui constituent l'archiviste; des précautions qu'il doit prendre pour conserver sa santé au milieu de l'air corrompu qu'il respire; de la conservation des titres; de la construction des armoires; des commencements des diverses années, des différentes espèces d'anciennes chartes; de l'analyse des anciens cartulaires, etc.

— *Dictionnaire raisonné de diplomatique*, contenant les règles principales et essentielles pour servir à déchiffrer les anciens titres, diplômes et monuments, ainsi qu'à justifier de leur date et de leur authenticité, par dom de Vaines; Paris, 1774, 2 vol. in-8°.

— *Commentaire diplomatique sur la méthode à suivre pour déterminer l'âge des titres*, par Gatteret; Gœttingue, 1768 et 1785.

— *L'Archiviste français*, ou méthode sûre pour apprendre à arranger les archives et déchiffrer les anciennes écritures, par Batteney, 1775, in-4°.

— *Tables chronologiques des diplômes, chartes et actes imprimés concernant l'histoire de France jusqu'en* 1779, par de Brequigny; Paris, 1783, 3 vol. in-fol.

— *Notice et plan d'un voyage pour former une collection complète des archives de l'Espagne*, par Manoel Abella; Madrid, 1795, in-4°.

— *Voyage littéraire dans les églises d'Espagne, avec observations*, par Lorenzo Villanueva; Madrid et Valence, 1803-23, 10 vol. in-8°.

— *Notes sur la diplomatique*, rassemblées par l'abbé Marini; Rome, 1805.

— *Grande charte*, signée par le roi Jean, le 15 juin de la dix-septième année de son règne, l'an 1215; Londres, 1816, in-fol., imprimé en caractères d'or, sur un très-beau papier.

— *Monuments diplomatiques* de la Suède, par Schroder; Upsal, 1822.

— *Notice de deux anciens cartulaires*, par Depping; Paris, 1831, in-8°.

— *Recherches sur plusieurs collections inédites de décrétales du moyen âge*, par Augustin Thainer; Paris, 1832, in-8°.

— *Charte latine sur papyrus d'Egypte, de l'année* 876, publiée par l'Ecole des chartes; Paris, 1835.

— *Notice sur les registres manuscrits du parlement de Paris*, par Taillandier; 1835, in-8°.

— *Recherches sur les principaux actes rédigés en français*, par Leglay; Lille, 1837, in-8°.

— *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne*, publiés par Letronne; Paris, 1845. Ce recueil devait avoir quatre livres; le premier seul a paru.

— *Archives historiques italiennes*, ou recueil de documents encore inédits ou devenus très-rares, relatifs à l'histoire d'Italie; Florence, 1842-51, 17 vol. in-8°.

— *Archives de la commission des monuments historiques*, publiées sous les auspices du ministre d'Etat; Paris, 1856 et années suivantes, in-fol. Cet ouvrage se compose de deux cent quarante planches gravées sur acier, accompagnées d'un texte rédigé par les membres de la commission; il se publie par livraisons de deux placards, avec quatre pages de texte.

Archives historiques de l'Italie, publication périodique fondée à Florence vers 1847, par M. Vieusseux, l'un des savants les plus laborieux de la Péninsule. Ce recueil était d'abord destiné presque exclusivement à la publication d'anciens documents inédits, relatifs à l'Italie, et les quarante premiers volumes de la première série ont, en effet, donné un très-grand nombre de vieilles chroniques et d'actes de toute sorte qui sont du plus haut intérêt pour l'histoire. Dans les volumes de la nouvelle série, M. Vieusseux et ses collaborateurs ont relégué au second plan les pièces inédites; la plus grande place est maintenant occupée par des articles historiques et des notices critiques sur les publications italiennes ou étrangères qui ont rapport à l'histoire de leur pays. Les rédacteurs des *Archives*, dans leur antipathie fort louable pour cette déclamation cicéronienne dont abusent leurs compatriotes, sont tombés peut-être dans un excès contraire. Les articles contenus dans leur précieux recueil sont conçus sur un plan systématique, où l'esprit de détails règne aux dépens de l'ensemble. Sous prétexte de ne pas s'égarer dans des généralités vagues, ils s'attachent à exposer successivement et isolément une foule de faits secondaires, qui devraient être liés à des faits capitaux, ou rattachés à une idée politique ou morale qu'ils serviraient à démontrer. L'un de ces écrivains, M. Tabarrini, a signalé l'écueil : « Plus on avance, dit-il, dans ce grand travail d'analyse, dans cette collection de documents amassés pêle-mêle, plus devient impérieux, selon moi, le besoin de commencer à mettre la main à des travaux synthétiques, afin que tout cet amas de détails prenne sa place dans le plan général d'une histoire nationale. »

Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, de 1800 à 1860. Avec la réimpression de l'ancien *Moniteur*, et les *Annales du Sénat et du Corps législatif*, publiées depuis 1860 par l'administration du *Moniteur universel*, les *Archives parlementaires* de 1800 à 1860 formeront la bibliothèque indispensable au publiciste, à l'orateur, à l'homme d'Etat; elles constitueront l'une des grandes assises du monument que la tribune française a élevé, au XIXe siècle, à la gloire de la littérature nationale. Cette période se divise en deux époques : l'époque législative (1800-1814), et l'époque oratoire ou représentative (1814-1851). Les dix années comprises dans l'intervalle, pour rejoindre l'année 1860, appartiennent au règne actuel, et devraient être comprises logiquement dans les *Annales du Sénat et du Corps législatif*. La première époque, correspondant au Consulat et au premier Empire, est celle qui réclame le plus impérieusement l'impression de ses documents législatifs. D'abord, cette époque est la moins connue du public et même des hommes d'Etat; en second lieu, les travaux à huis clos des assemblées se rapportent aux principes et aux règles du droit civil qui nous régit. Il ne suffit pas de connaître le texte des codes; il est encore utile d'apprécier les motifs de la loi écrite, et de comparer ou de distinguer les opinions émises par des législateurs qui furent des légistes réunis en consultation, plutôt que des théoriciens ou des fondateurs de doctrine. Dans les discussions remontant à cette première époque, on voit se produire les noms célèbres ou marquants des Portalis, Siméon, Berlier, Andrieux, Boissy d'Anglas, Curée, Chénier, Benjamin Constant, Malherbe, Grenier, Thibaudeau, Lucien Bonaparte, Daru, Fourcroy, Girardin, etc. Le *Moniteur impérial* avait refusé ou dédaigné de reproduire *in extenso* leurs opinions; pour la plupart, il se bornait à une analyse sommaire. Les *Archives parlementaires* rapportent intégralement ces discours, et beaucoup resteront comme des modèles de sagesse, d'éloquence et de raisonnement. V. T. XVI et XVII.

ARCHIVILAIN, AINNE s. et adj. (ar-chi-vi-lain; è-ne). Très-laid, très-roturier.

ARCHIVIOLE s. f. (ar-chi-vi-o-le). Mus. Ancien instrument de musique, qui était composé d'un clavecin auquel on avait adapté un jeu de viole, qui fonctionnait au moyen d'une roue tournante et d'une manivelle pareille à celle des vielles.

— *Archiviole de lyre*, Instrument qui ressemble à la basse de viole, mais dont le manche, plus large, reçoit une plus grande quantité de cordes.

ARCHIVISTE s. m. (ar-chi-vi-ste — rad. *archives*). Celui qui est préposé à la garde des archives : *Le savant Daunou a été longtemps* ARCHIVISTE *de l'empire. Les préfets trouvent leur compte à faire figurer comme* ARCHIVISTE, *pour trois ou quatre mille francs, dans les frais de bureau qui leur sont alloués, un commis illettré, ou même un gardien ignorant, auquel ils donnent mille à douze cents francs.* (D'Audiffr.)

— Par ext. Celui qui compulse, qui étudie des archives. ‖ S'est dit particulièrem. de ceux qui s'occupent de recherches biographiques : *O savants biographes, illustres* ARCHIVISTES *de l'état civil des renommées, patients vérificateurs de quelques gloires légitimes, industrieux fabricateurs de gloires frauduleuses.* (Ch. Nod.)

— *Archiviste paléographe*, Elève de l'Ecole des chartes, qui, après examen, a droit à un emploi d'archiviste ou de bibliothécaire.

— Adjectiv. : *Il y avait en outre deux procureurs généraux syndics et un secrétaire* ARCHIVISTE. (A. Hugo.)

— Hist. *Notaire archiviste*, Notaire chargé particulièrement d'écrire les bulles des papes.

— **Encycl.** La profession d'*archiviste* exige des connaissances très-étendues : il doit se familiariser avec l'écriture propre à chaque siècle, connaître les caractères, les abréviations et les styles employés dans différents temps, de manière à fixer l'époque d'un titre dès le premier coup d'œil à vingt ou trente ans près. Le style des notaires et les diverses conventions qui font la matière des actes ne doivent point lui être étrangers : c'est le moyen de déchiffrer plus facilement les titres de cette nature, qui, ordinairement, abondent dans les chartriers. Il faut aussi qu'il prenne une teinture du droit civil des différents âges, des anciennes formalités judiciaires, etc. La difficulté que l'on éprouve d'abord à lire les anciennes écritures ne doit point rebuter; peu à peu l'on s'habitue aux abréviations, aux caractères effacés, aux expressions surannées. Il ne faut point s'obstiner à vouloir lire un livre tout entier à la première inspection; le seul moyen de réussir, c'est de se borner à déchiffrer quelques mots par ligne la première fois, puis d'y revenir une seconde, une troisième et une quatrième fois, toujours en découvrant de nouveaux mots. Quand on a une certaine quantité de mots on les copie, en laissant entre eux des intervalles pour ceux que l'on n'a pu déchiffrer; peu à peu on remplit ces lacunes; le titre entier se trouve copié d'une manière intelligible, et il donne la clef pour toutes les écritures du même temps.

Voici le programme officiel de l'examen à subir par les candidats aux fonctions d'*archivistes* départementaux :

Divisions politiques et circonscriptions religieuses de la France avant et après 1789, *et principalement de la province à laquelle appartenait le département pour lequel le candidat se présente. — Etats généraux et provinciaux. — Constitutions diverses depuis* 1789, *en ce qui concerne l'organisation administrative. — Origine et formation des archives départementales. — Eléments dont elles se composent. — Législation qui les régit. — Circulaires et instructions qui s'y rapportent. — Règles de classement. — Divisions principales. — Système du numérotage. — Nomenclature adoptée par l'instruction du* 24 *avril* 1841. *— Questions sur le cadre annexé à cette instruction. — Explications sur les établissements et les affaires qui sont comprises dans chaque fonds des archives du département pour lequel le candidat se présente. — Nomenclature diplomatique. — Cartulaires. — Terriers. — Pouillés. — Rouleaux. — Pancartes — Diplômes. — Chartes et lettres. — Bulles et brefs des papes. — Vidimus. — Dates du temps. — Indiction. — Comput. — Cycle solaire, éléments qui s'y rattachent. — Usage du calendrier perpétuel. — Diverses manières de commencer l'année. — Réforme du calendrier Julien. — Calendrier républicain. — Transcription et traduction écrite d'une charte latine. — Lecture et explication orale d'une charte française du* XIIIe *siècle.*

ARCHIVOLEUR s. m. (ar-chi-vo-leur). Voleur effronté, fieffé voleur : *Vous devez remarquer que tout procède par archi dans ce pays-là, c'est l'archipape, l'archigymnase, et Morgos pouvait passer à juste titre pour l'*ARCHIVOLEUR *du comtat.* (Fr. Soulié.)

ARCHIVOLTE s. f. (ar-chi-vol-te — du bas lat. *archivoltum;* formé du lat. *arcus*, arc; *volutus*, roulé). Archit. Moulure qui règne sur la tête des voussoirs d'une arcade, dont elle suit et orne le contour d'une imposte à l'autre : *Les moulures des* ARCHIVOLTES *imitent celles des architraves.* (Quatrem.) *L'*ARCHIVOLTE *byzantine, si austère, l'*ARCHIVOLTE *néoromaine, si élégante, s'accostent et s'accouplent sans se heurter.* (V. Hugo.) *Les demi-coupoles et les* ARCHIVOLTES *recouvertes d'un fond d'or représentent, par leur éclat et par leur hauteur, comme la région céleste de la composition.* (Th. Gaut.) *La plupart des arcs antiques nous offrent de beaux modèles d'*ARCHIVOLTE. (Jeandel.) ‖ Les anciens auteurs faisaient *archivolte* masc.

— *Archivolte retournée*, Celle dont la moulure, au lieu de s'arrêter sur l'imposte, fait un retour pour aller rejoindre l'imposte de l'arcade voisine : *L'*ARCHIVOLTE RETOURNÉE *est lourde et ne convient qu'à une ordonnance rustique.* (Millin.) ‖ *Archivolte rustique*, Celle qui n'a que des moulures très-simples, qu'interrompent des barrages unis et vermiculés.

— **Encycl.** Dans l'architecture gréco-romaine, l'*archivolte* offre à peu près les mêmes ornements et les mêmes détails de moulures que l'architrave : ses faces ou bandes se multiplient ou se diminuent en raison de la richesse ou de la simplicité des ordres. D'après Vignole, l'*archivolte toscane* n'a qu'une seule bande; le dorique en admet deux; l'ionique et le corinthien en comprennent trois. L'*archivolte antique* est ordinairement décorée d'une agrafe ou console dont le caractère et la forme dépendent aussi de l'ordre auquel appartient l'édifice. L'*archivolte retournée* est celle dont le bandeau, au lieu de se terminer à l'imposte, se continue par un autre bandeau; l'*archivolte*

rustique, celle dont les moulures sont interrompues par une clef et des bossages dépourvus d'ornements : ces deux espèces d'*archivoltes* ne conviennent qu'aux constructions rustiques. Dans l'architecture chrétienne, la forme des *archivoltes* subit les mêmes modifications que celle des autres arcs; elles sont généralement composées d'un ou deux rangs de claveaux simples sans moulures; quelquefois le second rang est orné de bâtons rompus, de méandres ou d'un simple boudin. Au XIIe siècle, les rangs de claveaux arrivent jusqu'à trois; la décoration se complique et présente, entre autres ornements, des dents de scie, des billettes, des pointes de diamant, des rosaces, des besants, et, dans les contrées où subsistent encore les traditions de l'art antique, des oves, des rinceaux, des denticules. L'intrados de l'arc intérieur, qui est toujours lisse jusqu'au XIIIe siècle, commence, à partir de cette époque, à se couvrir de moulures très-accentuées, et les profils s'évident de plus en plus à mesure qu'on approche du XVe siècle. Les *archivoltes* des portails des églises offrent des complications particulières, à raison de l'épaisseur des murs des façades : elles présentent jusqu'à quatre ou cinq rangs de claveaux dans les édifices romans, jusqu'à huit dans les monuments de la période ogivale. Ces arcs concentriques, qui forment les voussoirs, sont décorés avec plus ou moins de luxe suivant l'époque et suivant l'importance de l'édifice. V. VOUSSOIR.

ARCHON s. m. (ar-chon — du gr. *archôn*, chef). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, famille des lamellicornes, fondé sur une seule espèce, appelée par les auteurs *archon émarginé*.

ARCHON (Louis), historien, né à Riom en 1645, mort en 1717. Il fut chapelain de Louis XIV et abbé de Saint-Gilbert-Neuf-Fontaine, dans le diocèse de Clermont. Il a donné une *Histoire ecclésiastique de la chapelle des rois de France* (1704-1711), dont il n'a paru que deux volumes et qui s'arrête à la fin du règne de Louis XIII.

ARCHONTAT s. m. (ar-kon-ta — rad. *archonte*). Hist. Dignité d'archonte. ‖ Temps pendant lequel l'archonte était en charge.

ARCHONTE s. m. (ar-kon-te — du gr. *archôn*, chef). Hist. Nom qui fut donné en Grèce, et principalement à Athènes, à des magistrats qui dirigèrent la république après la mort de Codrus, et qui étaient les chefs du pouvoir exécutif : *A la place des rois, les Athéniens avaient créé des magistrats sous le nom d'*ARCHONTES. (Rollin.) *Tout le monde sait que Sophocle a fait de belles tragédies; mais on ignore communément qu'il commanda les armées et fut élevé à la dignité d'*ARCHONTE. (La Harpe.) *Les trois premiers* ARCHONTES *ont chacun un tribunal où ils siégent, accompagnés de deux assesseurs qu'ils ont choisis eux-mêmes.* (Barthél.) *Les* ARCHONTES *étaient surtout chargés de l'administration civile.* (Bouill.) *Les charges nécessaires pour faire partie de l'aréopage, c'étaient celles d'*ARCHONTE, *de thesmothète et de polémarque.* (P.-L. Cour.)

Le traître, l'an passé, m'empêcha d'être *archonte*;
Je prendrai ma revanche, et j'y cours de ce pas.
ANDRIEUX.

— Dans le Bas-Empire, Titre des grands officiers de la cour de Constantinople. Le plus élevé en dignité s'appelait le *grand archonte*. ‖ *Archonte des archontes*, Gouverneur ou intendant général des provinces. ‖ *Archonte de l'alage*, Commandant de la garde de l'empereur et du palais. ‖ *Archonte des murs*, Officier chargé de l'entretien des murailles de Constantinople. ‖ *Archonte du tulde*, Intendant chargé de tout ce qui concernait les bagages de l'armée. ‖ *Archonte de l'orfévrerie*, Officier chargé de la garde de l'orfévrerie du palais.

— Hist. ecclés. *Archonte des antimeuses*, Officier ecclésiastique chargé, dans l'Eglise grecque, de faire approcher de la sainte table ceux qui devaient communier. ‖ *Archonte des églises*, Ecclésiastique qui avait l'intendance générale des églises. ‖ *Archonte de l'Evangile*, Ecclésiastique chargé spécialement de la garde du livre des Evangiles. ‖ *Archonte des contaces*, Officier ecclésiastique chargé de garder les contaces. ‖ *Archonte des lumières*, Ecclésiastique qui avait soin de ceux qui devaient se présenter au baptême.

— pl. *Archontes*, Nom donné par les archontiques aux êtres surnaturels qu'ils croyaient avoir présidé à la création du monde.

— Moll. Sorte de coquille très-peu connue, et qui paraît avoir les caractères des hyales.

— **Encycl.** L'archontat fut d'abord une transformation de la royauté. Après le dévouement de *Codrus*, les Athéniens, prétendant que nul n'était digne de succéder à un tel prince, changèrent la royauté en une magistrature à vie (1045 av. J.-C.), en laissant toutefois ce pouvoir affaibli à Médon, fils de Codrus, et à douze de ses descendants. En 752, l'archontat ne fut plus donné que pour dix ans. Enfin, en 683, il devint annuel et fut divisé entre neuf *archontes*, dont les trois premiers se partageaient les anciennes prérogatives de la royauté. L'*archonte éponyme* donnait son nom à l'année; il était le protecteur légal des veuves et des orphelins, le gardien des droits des familles. L'*archonte roi* était chargé des fonctions religieuses et jugeait les crimes d'impiété et d'homicide. L'*archonte polémarque* commandait l'armée et jugeait les différends entre les citoyens et les étrangers. Les six derniers, nommés *archontes thesmothètes*, connaissaient des causes nombreuses qui n'étaient pas du ressort de leurs collègues. Chacun des neufs *archontes* avait le droit de publier des édits. Tous étaient primitivement choisis parmi les eupatrides ou nobles. Mais la constitution de Solon rendit l'archontat également accessible aux riches, en en faisant le privilége de la première classe de citoyens, qui comprenait tous ceux dont le revenu était le plus considérable, eupatrides ou non. Après les guerres médiques, Aristide fit passer un décret qui rendait toutes les charges publiques, même celles d'*archonte*, accessibles à tous les citoyens. La personne des *archontes* était sacrée tant qu'ils étaient en fonction. A leur sortie de charge, ils rendaient compte de leur administration devant l'assemblée du peuple, à qui étaient réservés le contrôle suprême et l'élection, et entraient alors de droit à l'aréopage, s'ils n'étaient l'objet d'aucune accusation. Les *archontes* subsistèrent jusqu'à la prise d'Athènes, par Démétrius Poliorcète (296 av. J.-C.).

ARCHONTIQUE s. m. (ar-kon-ti-ke — rad. *archonte*). Hist. ecclés. Membre d'une secte du IIe siècle, issue de celle des valentiniens. Les archontiques prétendaient que le monde avait été créé par des esprits célestes qu'ils nommaient *archontes* (chefs); ils rejetaient les sacrements, niaient la résurrection des morts, et avaient en horreur les femmes, qu'ils regardaient comme une invention du diable.

ARCHOPTOSE s. f. (ar-ko-ptô-ze — du gr. *archos*, le rectum; *ptôsis*, chute). Chir. Chute du rectum.

ARCHORRHAGIE s. f. (ar-kor-ra-jî — du gr. *archos*, le rectum, l'anus; *rhagein*, rompre). Chir. Fissure à l'anus.

ARCHORRHAGIQUE adj. (ar-kor-ra-ji-ke — rad. *archorrhagie*). Chir. Qui appartient à l'archorrhagie.

ARCHORRHÉE s. f. (ar-kor-ré — du gr. *archos*, l'anus; *rheô*, je coule). Méd. Hémorragie à l'anus.

ARCHORRHÉIQUE adj. (ar-kor-ré-i-ke — rad. *archorrhée*). Méd. Qui appartient à l'archorrhée.

ARCHOSYRINX s. f. (ar-ko-si-rainkss — du gr. *arkos*, l'anus; *surinx*, tuyau). Chir. Fistule à l'anus.

ARCHURE s. m. (ar-chu-re — du lat. *arca*, coffre). Techn. Espèce de tambour circulaire qui entoure les meules d'un moulin à farine.

ARCHYLE s. m. (ar-chi-le — du gr. *archê*, principe; *ulê*, matière). Philos. Nom donné par Ritgen à la matière primitive, à l'essence de la matière.

Archy-Moore ou **l'Esclave blanc**, par Richard Hildreth, roman abolitionniste, composé au retour d'un voyage que fit l'auteur dans les Etats du Sud, et durant lequel il avait pu apprécier la condition des esclaves dans ce pays. L'ouvrage parut d'abord en 1837, sous le simple titre d'*Archy-Moore*, et obtint quelque succès; réimprimé en 1852, après avoir subi divers remaniements, il fut, cette fois, publié sous le titre de l'*Esclave blanc*, et devint bientôt populaire, malgré le grand bruit qui se faisait alors autour du fameux roman de mistress H. Beecher-Stowe. *Archy-Moore* est l'autobiographie d'un esclave de ce nom, fils d'une négresse et du propriétaire de l'habitation, mais qui, par un caprice du sort, semble avoir hérité seulement de la couleur et de la vivacité de la race blanche. La scène se passe en 1812, à l'époque de la guerre des Etats-Unis avec l'Angleterre. Après de nombreux revers, Archy-Moore, séparé de sa famille, est embarqué avec d'autres compagnons d'esclavage pour un des ports du Sud; mais le navire est pris par l'ennemi et tous les esclaves rendus à la liberté. Archy, devenu maître de ses destinées, se fait matelot, arrive en Angleterre, où, à force de travail et d'intelligence, il devient un riche négociant. Il retourne alors en Virginie, où, après de nombreuses vicissitudes, il retrouve et affranchit sa femme et ses enfants qu'il avait laissés dans l'esclavage, et dont il était séparé depuis vingt-trois ans.

ARCHYTAS de Tarente, philosophe pythagoricien, né à Tarente vers l'an 440 av. J.-C., mort vers l'an 360, était contemporain et ami de Platon. Ce philosophe fut à la fois mathématicien, astronome, homme d'Etat et général. Il jouit au plus haut degré de l'estime de ses concitoyens, qui le placèrent sept fois à la tête de leur gouvernement. Il périt dans un naufrage sur les côtes de la Pouille. On le croit l'inventeur de la *vis*, de la *poulie*, de la *crécelle*, ainsi que plusieurs découvertes en géométrie. La célèbre *colombe volante*, dont l'antiquité lui attribuait la construction, était sans doute une sorte d'automate analogue à ceux de Vaucanson. Archytas avait composé un grand nombre d'ouvrages, dont il ne nous est parvenu que des fragments. Il reste cependant sous son nom un traité sur les *Universaux*. On connaît la belle ode qu'Horace a consacrée au souvenir de sa mort :

Te maris et terræ numeroque carentis arenæ
Mensorem cohibent, Archyta, etc.
Pulveris exigui prope littus parva Matinum, etc.

ARCHYTÉE s. f. (ar-chi-té). Bot. Genre de la famille des théacées ou camelliées, renfermant une seule espèce, qui croît au Brésil.

ARCIDOSSO, ville du roy. d'Italie, dans la préfecture et à 50 kilom. N.-E. de Grosseto (ancien duché de Toscane); 3,200 hab.

ARCIFÈRE adj. (ar-si-fè-re — du lat. *arcus*, arc; *ferre*, porter). Myth. lat. Qui porte un arc. Surnom de plusieurs divinités, telles que Cupidon, Diane, Apollon.

— Astron. Substantiv. *L'arcifère*, Le Sagittaire, un des douze signes du zodiaque.

ARCIFORME adj. (ar-si-for-me — du lat. *arcus*, arc; *forma*, forme). Qui a la forme d'un arc.

— Anat. *Fibres arciformes*, Fibres qui partent de la ligne blanche, dépendent de l'aponévrose du grand oblique du côté opposé, s'entre-croisent avec celles du côté correspondant, et viennent renforcer l'angle de séparation des deux piliers de l'anneau inguinal externe.

ARCIGÈRE adj. (ar-ci-jè-re — du lat. *arcus*, arc; *gerere*, porter). Myth. lat. Syn. de *arcifère*.

— Entom. Se dit d'une espèce du genre atte : *L'atte* ARCIGÈRE *est une aranéide du midi de la France, ainsi nommée parce qu'elle a sur l'abdomen un arc de cercle blanc qui entoure sa partie antérieure.* (Walken.)

ARCILIÈRES s. f. pl. (ar-si-li-è-re — rad. *arc*). Techn. Pièces de bois cintrées et tournant sur place, qui entrent dans la construction d'un bateau foncet.

ARCIMBALDE s. f. (ar-sain-bal-de). Bot. Syn. de *menziézie*.

ARCIMBOLDI, célèbre famille milanaise originaire de Parme, qui donna plusieurs archevêques à la capitale de la Lombardie.

ARCIMBOLDI (Giuseppe), peintre milanais, né vers 1533, mort en 1593. Il fut choisi, à cause de son talent de portraitiste, pour être peintre de la cour de l'empereur Maximilien, emploi qu'il conserva sous Rodolphe. Selon Lanzi, il excellait à peindre certaines figures qui, vues à distance, semblaient représenter un homme ou une femme, et qui, de près, offraient un mélange de fruits, de fleurs, de feuillages ou de tous autres objets. C'est ainsi qu'il peignit une figure de l'*Agriculture*, composée de manches de charrues, de cribles, de faux et d'autres instruments aratoires. Un peintre de Crémone, Giovanni da Monte, qui vivait dans le même temps, produisit des fantaisies analogues : il personnifia la *Cuisine*, en formant la tête et les membres avec des marmites, des chaudrons et d'autres ustensiles. Des compositions de ce genre, peintes par Arcimboldi, se voient au musée de Vienne.

ARCINELLE s. f. (ar-si-nè-le — du lat. *arcinella*, dimin. de *arca*, arche). Moll. Nom donné à diverses coquilles, appartenant, les unes au genre came, les autres au genre cardite.

ARCIS-SUR-AUBE, ch.-lieu d'arrond. (Aube), sur la rive gauche de l'Aube, à 27 kilom. de Troyes et 157 kilom. de Paris; pop. aggl. 2,771 hab. — pop. tot. 2,815 hab. L'arrond. a 4 cant., 93 comm., 35,764 hab. Fabrication de bonneterie, filatures de coton, commerce de fils d'archal et d'ouvrages en fer, tanneries, carrières de meules pour les couteliers. Patrie de Danton. Dans un château des environs, naquit Villehardouin, historien de la quatrième croisade. Sanglante bataille livrée dans la campagne de 1814. V. ci-après et T. XVI.

ARCIS-SUR-AUBE (BATAILLE D'). Après les brillants succès qui signalèrent l'admirable campagne de 1814, Napoléon, réduit par ses victoires mêmes à une poignée de combattants, tandis que la masse écrasante des alliés n'en paraissait nullement affaiblie, conçut le plan d'une audacieuse manœuvre qui allait doubler, tripler peut-être le nombre de ses invincibles soldats : c'était de se porter sur les derrières de l'ennemi, de marcher sur les places fortes de l'Est, d'en concentrer sous sa main toutes les garnisons, puis de revenir rapidement avec ces troupes nombreuses et aguerries prendre les alliés à revers et jeter le plus effroyable bouleversement dans leurs colonnes. Toutefois, avant de mettre ce hardi projet à exécution, il comprit la nécessité de faire subir à l'une des deux armées envahissantes un échec capable de ralentir sa marche sur la capitale. Celle de Bohême, que commandait le prince de Schwarzenberg, avait pris position à Nogent et lui prêtait le flanc : c'est elle qui allait se trouver exposée aux coups redoutables du vainqueur de Champaubert et de Montmirail. Le 19 mars (1814), Napoléon se dirigea sur Provins, où il espérait tomber au milieu des colonnes très-peu concentrées du prince de Schwarzenberg, dont il ne connaissait pas les derniers mouvements, mais qui, inquiet de se trouver si près de son terrible adversaire, avait rappelé autour de lui, dans la journée du 18, ses corps trop dispersés. Napoléon, avec sa prodigieuse justesse de coup d'œil, s'était bien vite rendu compte de cette prudente manœuvre; mais sachant par expérience qu'en se jetant résolûment au milieu de troupes en mouvement, on n'a qu'une faible résistance à vaincre, il avait traversé l'Aube sur le pont de Plancy et s'était porté vers la Seine. Il ordonna aux maréchaux Oudinot et Macdonald et au général Gérard de remonter vers lui par Provins, Villenauxe, Anglure, Plancy, et de le rejoindre à Arcis par la rive droite de l'Aube; Ney devait parvenir au même point dans la journée avec la jeune garde, et Friant avec la vieille; pendant ce temps-là, lui-même y arriverait le lendemain matin 20, avec la cavalerie de la garde, en remontant l'Aube par la rive gauche. Le lendemain, en effet, Napoléon fut rendu vers le milieu du jour à Arcis, où il trouva le général Sébastiani et le maréchal Ney fort soucieux des mouvements qu'ils avaient observés sur leur route : tous deux croyaient avoir aperçu l'armée entière de Bohême concentrée entre Arcis et Troyes. S'il en était ainsi, nous n'avions pas de temps à perdre pour repasser l'Aube et mettre cette rivière entre nous et les ennemis; car, avec moins de 20,000 hommes, il nous était impossible de tenir tête aux 90,000 combattants du prince de Schwarzenberg. Mais Napoléon, qui avait vu ces troupes échelonnées les jours précédents, ne pouvait se résigner à croire qu'elles se fussent subitement concentrées pour une bataille; néanmoins, il n'y avait plus à en douter : Schwarzenberg, ferme quoique peu téméraire, avait fini par trouver honteux de reculer toujours devant un ennemi épuisé et si inférieur en forces; il était d'ailleurs fatigué des propos des Prussiens, de leurs forfanteries continuelles, et il avait résolu d'affronter le choc que sa dignité militaire ne lui permettait plus d'éviter. Vers deux heures, il se trouvait donc en face d'Arcis, ayant ses différentes masses de troupes reliées autour de lui.

Le général Sébastiani, piqué de certaines paroles de Napoléon, qui avait refusé de prendre ses craintes au sérieux, s'était lancé sur la route de Troyes avec quelques escadrons pour observer une seconde fois ce qu'il croyait d'ailleurs avoir déjà bien vu. Il ne tarda pas à apercevoir, derrière quelques ondulations de terrain, la cavalerie bavaroise et la cavalerie autrichienne qui s'avançaient en masse, et il revint à toute bride rendre compte à Napoléon de cette reconnaissance. On fit aussitôt monter à cheval les divisions Colbert et Exelmans pour les opposer au torrent de la cavalerie ennemie; mais elles furent aussitôt culbutées l'une sur l'autre, et l'empereur, qui accourait sur ce point, n'eut que le temps de se réfugier au sein d'un bataillon polonais, qui se forma aussitôt en carré pour protéger le précieux dépôt abrité par ses baïonnettes. Les Polonais résistèrent héroïquement à une pluie d'obus et aux assauts répétés d'innombrables escadrons. Dès que le premier choc de cette cavalerie se fut amorti, Napoléon s'élança vers Arcis, arrêta, rallia ses cavaliers en fuite; puis, mettant l'épée à la main : « Soldats, s'écria-t-il, n'êtes-vous plus les vainqueurs de Champaubert et de Montmirail! » et reformant lui-même leurs rangs rompus par ce choc inattendu, il leur fit exécuter des charges furieuses sur l'ennemi, dont ils parvinrent à contenir les masses sans pouvoir toutefois les repousser entièrement. De son côté, Ney, établi dans le Grand-Torcy, s'apprêtait à résister à tous les efforts de l'armée de Bohême. En attendant que 6,000 soldats de la vieille garde, dont on apercevait les têtes de colonnes sur l'autre rive de l'Aube, arrivassent à son secours, il n'avait que 10,000 jeunes soldats à opposer à toutes les réserves russes, prussiennes, autrichiennes, qui marchaient à cette attaque, c'est-à-dire à plus de 40,000 hommes d'infanterie, sans compter des flots de cavalerie. Il défendit le Grand-Torcy avec une invincible énergie, et arrêta par un feu épouvantable les masses de l'infanterie autrichienne. Accablé un moment sous le nombre et rejeté hors de cette position, il y rentra aussitôt par une charge furieuse à la baïonnette exécutée par quelques-uns de ses bataillons, et résista comme un mur de fer à tous les assauts. Pendant ce temps-là, Napoléon, courant sans cesse d'Arcis à Torcy pour électriser les troupes par sa présence, faillit voir son étonnante destinée terminée d'un seul coup. Un obus tombe devant les rangs d'un jeune bataillon, peu familiarisé encore avec ce genre de spectacle. A l'aspect du projectile fumant, les hommes les plus rapprochés reculent d'un pas. Napoléon pousse aussitôt son cheval sur l'obus, pour leur enseigner le mépris du danger; mais alors l'obus éclate et le couvre de feu et de fumée, en blessant seulement son cheval. Napoléon sort sain et sauf du nuage enflammé : « *Ne craignez rien, mes amis*, dit-il en riant à ses jeunes soldats effrayés; *le boulet qui me tuera n'est pas encore fondu;* » puis il se jette sur un autre cheval, au milieu de leurs cris d'enthousiasme.

Grâce à ces actes d'héroïque témérité, nous conservons notre position. Enfin, la vieille garde, conduite par l'intrépide Friant, débouche par le pont d'Arcis. Napoléon en détache aussitôt deux bataillons au secours de Ney, tandis qu'il range lui-même le reste en avant d'Arcis. Au même moment, le général Lefebvre-Desnouettes arrivait de Paris avec 2,000 cavaliers; le général Sébastiani, mettant aussitôt à profit ce renfort inespéré, se déploya dans la plaine d'Arcis, et culbuta à son tour les escadrons ennemis. Mais on luttait contre une supériorité de forces trop écrasante pour oser prétendre à une véritable victoire : toute l'ambition de Napoléon et de ses généraux était de se maintenir jusqu'à la nuit, afin d'échapper à un désastre auquel notre indomptable énergie fut seule capable de nous soustraire. Nous avions en effet combattu d'abord avec 14,000 hommes contre 40,000, puis avec 20,000 contre 60,000, et enfin avec 22 ou 23,000 contre 90,000. C'était un véritable miracle si une armée numériquement si disproportionnée n'avait pas été broyée par la masse d'hommes accumulés contre elle. On gagna ainsi la nuit en combattant, et Napoléon en profita pour faire repasser l'Aube à ses troupes, puis il rompit les ponts, afin que l'ennemi ne pût se mettre à sa poursuite. Le prince de Schwarzenberg, qui avait perdu 8 à 9,000 hommes, tandis que nous n'en avions pas perdu plus de 3,000, fut cruellement déçu, lorsque le jour lui montra l'armée française opérant tranquillement sa retraite et qu'il vit lui échapper cette proie magnifique qui semblait si assurée. C'était la dernière bataille que Napoléon devait livrer dans cette immortelle campagne de France.

ARCIS (Marc), sculpteur français, élève de J.-P. Rivals, né à Toulouse, mort vers 1741, dans un âge avancé. Il devint en 1684 membre de l'Académie royale. Il exécuta pour le palais de Versailles plusieurs figures et des vases « assez bien travaillés, au dire de Mariette, mais qui ne font pourtant voir qu'un sculpteur de second ordre. » Il fut ensuite appelé à Pau pour y exécuter une statue en bronze de Louis XIV, et alla finir ses jours à Toulouse, où il fit, entre autres ouvrages, un bas-relief en stuc de trente pieds de long pour la salle de l'Académie de musique.

ARCIUT s. m. (ar-si-u). Anc. jurispr. Droit que les abbés laïques, et les ecclésiastiques qui avaient acquis des dîmes, payaient aux évêques.

ARCKENHOLTZ (Jean), publiciste suédois, né en Finlande en 1695, mort en 1777. Il voyagea dans les principaux Etats de l'Europe, et vint à Paris, où il rédigea des notes politiques sous le titre de *Considérations sur les rapports de la France avec la Suède*, ouvrage qui lui attira des désagréments à son retour à Stockholm. Après un séjour de plusieurs mois dans une forteresse, il fut nommé secrétaire de la chambre des comptes, puis garde du cabinet des curiosités à Cassel. Il a laissé des *Lettres*, un *Recueil des sentiments et des propos de Gustave Adolphe*, ouvrages tous écrits en français dans un style lourd et diffus.

ARC-LES-GRAY, commune du départ. de la Haute-Saône, arrond. de Gray; pop. aggl. 1,856 hab. — pop. tot. 2,166 hab. Forges, commerce de laines et d'aiguilles.

ARCO s. m. (ar-ko — mot ital. qui signifie *archet*). Mus. Mot qui, sur une partie, indique qu'il faut reprendre l'archet qu'on avait quitté pour exécuter un pizzicato. ‖ On dit aussi CON L'ARCO, avec l'archet.

— Mar. Nom sous lequel les Phéniciens désignaient leurs vaisseaux de guerre.

— Techn. V. ARCOT.

ARCO ou **ARCH** (en allemand), ville de l'empire autrichien dans le Tyrol, gouvernement d'Inspruck, à 12 kilom. O. de Roveredo; 2,120 hab. Belles carrières de marbre; huile, soie et fruits renommés.

ARCO (Nicolas, comte D'), poëte latin moderne, né à Arco (Tyrol) en 1479, mort en 1546. Fils d'un conseiller de l'empereur Maximilien Ier, il fut d'abord page de Frédéric III, suivit ensuite la carrière des armes, et devint enfin chambellan et conseiller impérial. Il a laissé des poésies latines remarquables par l'élégance et la pureté, et qui ont été publiées l'année même de sa mort, et plusieurs fois réimprimées depuis.

ARCO (Jean-Baptiste-Gérard D'), publiciste italien, né à Arco (Tyrol) en 1739, mort en 1791. Il a été intendant impérial à Mantoue, qui lui dut une école d'agriculture et plusieurs établissements utiles. Outre divers travaux d'érudition et de littérature, il a écrit de nombreux mémoires d'économie politique, où l'on rencontre des idées extrêmement remarquables pour le temps, telles que l'abolition du droit d'aînesse, la tolérance religieuse, le libre échange, etc.

ARCOLE s. f. (ar-ko-le — rad. *arc*). Nom donné dans quelques provinces de France à la *bricole* des sabots découverts.

ARCOLE, l'un des héros de notre révolution de 1830, et sur la naissance et la vie duquel nous ne possédons aucun renseignement. Le 28 juillet 1830, au moment où une colonne de citoyens s'élançait, au milieu d'une grêle de balles et de mitraille, sur le pont suspendu qui conduisait à la place de Grève, un jeune homme, qui portait le drapeau, s'écria « Mes amis, si je meurs, souvenez-vous que je me nomme Arcole. » Il tomba mort en effet, et le pont, théâtre de son héroïsme, reçut son nom après la victoire. Cet épisode présente une singulière coïncidence avec le souvenir de Bonaparte à Arcole.

ARCOLE (PONT D'). V. PARIS, t. XII, p. 245.

ARCOLE, bourg de la Vénétie, à 25 kilom. de Vérone. Victoire des Français commandés par Bonaparte en novembre 1796. V. l'article suivant.

ARCOLE (BATAILLE D'), livrée les 15, 16 et 17 novembre 1796. Bonaparte était à Vérone, avec une armée réduite à 14 ou 15,000 combattants, tandis qu'Alvinzy, retranché sur les hauteurs de Caldiero, le menaçait à la tête d'une armée de 40,000 Autrichiens, et n'attendait plus que l'arrivée de son lieutenant, Davidovich, pour envelopper complètement le vainqueur de l'Italie. Jamais l'armée française n'avait vu accumulés autour d'elle des périls plus redoutables. C'est alors que Bonaparte prit une de ces résolutions que le désespoir seul peut inspirer au génie. Il sort silencieusement de Vérone pendant la nuit, et, après quatre heures de marche, arrive à Ronco, au milieu de vastes marais traversés par deux chaussées, dont l'une conduisait à Vérone en remontant l'Adige, et l'autre allait rejoindre la route de cette ville vers Villa-Nova, en passant sur une petite rivière qu'on appelle l'Alpon, au village d'Arcole. Bonaparte se trouvait ainsi ramené sur les flancs, et presque sur les derrières des Autrichiens. Il avait calculé habilement qu'au milieu de ces marais l'avantage du nombre était tout à fait annulé, puisqu'on ne pouvait se déployer que sur les chaussées, où le courage des têtes de colonnes devait décider de la victoire. Cette combinaison si audacieuse et si profonde frappa l'armée, qui en devina aussitôt l'intention et en fut remplie d'espérance.

Le jour commençait à poindre (15 nov. 1796), lorsque Augereau s'avança pour franchir le pont d'Arcole, tandis que Masséna manœuvrait pour prendre l'ennemi en queue, s'il marchait sur Vérone. L'avant-garde d'Augereau fut accueillie par une fusillade meurtrière, qui la contraignit à se replier. Au bruit du canon, Alvinzy, étonné et croyant encore Bonaparte dans Vérone, envoie cependant deux divisions qui sont aussitôt refoulées avec de grandes pertes par Masséna et Augereau. Celui-ci veut profiter de ce succès pour renouveler sa tentative de passage; lui-même saisit un drapeau et s'élance sur le pont d'Arcole; mais d'épouvantables décharges portent le ravage et la confusion dans les rangs de ses soldats; les généraux Lannes, Verne, Bon, Verdier, sont blessés, et la colonne est forcée une seconde fois de se rejeter en arrière. Bonaparte arrive en ce moment; il sait que le sort de l'Italie dépend de la bataille, et, cédant à l'instinct impétueux qui porte les plus grands capitaines à payer de leur personne dans les circonstances solennelles et décisives, il descend de cheval, demande aux soldats s'ils sont encore les vainqueurs de Lodi, les ranime par ses paroles; puis, saisissant un drapeau, il leur crie : « Suivez votre général! » Bonaparte s'avance au milieu d'une grêle de balles et de mitraille; le jeune Muiron, son aide de camp, veut le couvrir de son corps et tombe mort à ses pieds. Alors les soldats saisissent leur général et l'emportent à travers le feu et la fumée; mais une colonne autrichienne débouche sur eux et les pousse en désordre dans les marais. Bonaparte y tombe et y enfonce jusqu'au milieu du corps. Les soldats s'aperçoivent de son danger : « En avant! s'écrient-ils, pour sauver le général. » Tous se précipitent et réussissent à le retirer sain et sauf du milieu de la fange. Tant d'héroïsme et de génie restaient donc stériles! Néanmoins, un résultat important avait été obtenu : Alvinzy avait quitté sa redoutable position de Caldiero; il ne menaçait plus Vérone, et les deux chaussées étaient devenues le seul champ de bataille intermédiaire entre les deux armées, ce qui enlevait l'avantage au nombre et l'assurait à la bravoure. La journée du 16 novembre commence; les deux armées se rencontrent sur les digues. A leur tour, les Français chargent les Autrichiens et en poussent un grand nombre dans les marais; ils font des prisonniers, prennent des drapeaux et du canon; mais Bonaparte ne tente aucun effort décisif pour franchir l'Alpon; il se contente d'épuiser l'ennemi et d'ébranler la confiance que lui inspire la supériorité de ses forces. Enfin, le soleil se lève pour la troisième fois sur cet épouvantable théâtre de carnage (17 nov.). Bonaparte calcule que l'ennemi doit avoir perdu près d'un tiers de son armée; il le juge harassé, découragé, et il voit ses soldats pleins d'enthousiasme. Il reprend alors l'offensive : pendant qu'Augereau va passer l'Alpon près de son embouchure dans l'Adige, Masséna balaye les digues; il éprouve d'abord une vive résistance, mais il met son chapeau à la pointe de son épée et s'avance ainsi, à la tête de ses soldats, contre les Autrichiens qui sont culbutés de toutes parts. Arcole est évacué, et Bonaparte porte toute son armée en plaine devant celle d'Alvinzy. Il donne le signal à Augereau et à Masséna, qui se précipitent sur la ligne autrichienne. Découragés, accablés de fatigue, les ennemis reculent et se retirent enfin; après soixante-douze heures d'un épouvantable combat, ils cèdent la victoire à l'héroïsme de quelques mille braves et au génie d'un grand capitaine. Les Autrichiens avaient perdu 5,000 prisonniers et 8 ou 10,000 morts ou blessés. Quand les Véronais virent rentrer en vainqueurs dans leurs murs une poignée de soldats sortis en fugitifs quelques jours auparavant, ils furent frappés de surprise et d'admiration. Cette victoire causa en Italie et en France une joie extraordinaire. On célébrait surtout l'héroïsme déployé au pont d'Arcole, et ce fait d'armes est resté l'un des plus populaires de l'immortel vainqueur de l'Italie; partout on représentait le jeune général, un drapeau à la main, au milieu du feu et de la fumée. Le conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents, en déclarant que l'armée avait encore bien mérité de la patrie, décidèrent de plus qu'on ferait don à Bonaparte et à Augereau, pour être conservés dans leurs familles, des drapeaux qu'ils avaient portés sur le pont d'Arcole : belle et noble récompense, digne d'un âge héroïque, et bien plus glorieuse que le diadème qui sera décerné plus tard par la faiblesse au génie tout-puissant.

ARCOLER v. a. ou tr. (ar-ko-lé — rad. *arc*). Mettre une arcole, une bricole à un sabot.

ARÇON s. m. (ar-son — du lat. *arcus*, arc). Chacune des deux pièces de bois qui servent à faire le corps de la selle d'un cheval : ARÇON *de devant*. ARÇON *de derrière*. *Les* ARÇONS *sont les parties relevées en avant et en arrière de la selle, dont les Orientaux ont conservé la forme et le vaste développement.* (L. de Laborde.)

Et ma hache est pendue à l'*arçon* de ma selle.
V. HUGO.

— *Etre ferme dans ses arçons, sur ses arçons*, Se tenir bien en selle. ‖ Fig. et fam. Etre ferme dans ses principes, dans ses opinions, les soutenir avec vigueur : *En vain les examinateurs essayèrent-ils de l'embarrasser par leurs questions, il demeura constamment* FERME SUR SES ARÇONS.

— *Perdre, vider les arçons*, Tomber de cheval : *Dom Ruis de Martanza fit* PERDRE LES ARÇONS *à son adversaire.* (Volt.)

Le ménestrel consacrait ses chansons
A ce vainqueur dont la terrible lance
Aux plus vaillants fait *vider les arçons*.
MILLEVOYE.

‖ Fig. et fam. Demeurer embarrassé, déconcerté, interdit : *La force de cet argument lui fit immédiatement* PERDRE LES ARÇONS.

— *Se remettre dans ses arçons, sur ses arçons*, Remonter à cheval. ‖ Fig. et fam. Se rétablir après une maladie, une perte, un accident : *Sans cette dernière aventure, notre pauvre ami se fût encore remis dans ses* ARÇONS. (Mme de Sév.)

— Se prend quelquefois pour le pommeau de la selle : *Il n'était point encore tombé, mais il était penché le nez sur l'*ARÇON. (Mme de Sév.)

Pourquoi comme un fuyard sur l'*arçon* te courber?
A. DE MUSSET.

— On le dit aussi des fontes de la selle : *Ils arrivaient à cheval, pistolets aux* ARÇONS, *couteau de chasse au côté.* (Chateaub.) *Je pris ma cravache entre mes dents, et plongeai la main dans un de mes* ARÇONS, *pour saisir un pistolet.* (J. Sandeau.)

— *Pistolets d'arçon*, Pistolets destinés à être mis dans chacune des deux fontes : *Une paire de* PISTOLETS D'ARÇON. *Deux longs* PISTOLETS D'ARÇON, *passés dans une étroite ceinture, relevaient sa veste d'une manière grotesque.* (Chateaub.) *Il portait un mauvais pantalon garance, des savates, un bourgeron bleu presque en lambeaux, et était armé d'un* PISTOLET D'ARÇON. (E. Sue.)

— Techn. Instrument en forme d'archet, qui sert aux artisans qui travaillent le poil, la laine, le coton, pour diviser les matières et en séparer les parties étrangères : *Les matières que l'on travaille avec l'*ARÇON *sont les bourres végétales et animales, propres à la filature et au feutrage.* ‖ Sorte d'archet dont se servent les marbriers et les ouvriers stucateurs.

— Agric. Sarment de vigne que l'on courbe en cercle pour lui faire produire plus de fruit.

— Argot. *Faire l'arçon*, Faire le signal qui sert aux voleurs de profession, plus particulièrement aux assassins de profession, pour se reconnaître entre eux. On *fait* aussi *l'arçon* pour avertir celui qui se dispose à voler de se méfier, de se tenir sur ses gardes, attendu qu'il est observé ou en danger d'être saisi : « Ce signal se fait en imitant le bruit d'un crachement et en simulant un C sur la joue droite et près du menton, avec le pouce de la main droite. » (Vidocq.)

ARÇON (Jean-Claude-Eléonore Le Michaud D'), officier général du génie, né à Pontarlier en 1733, mort en 1800. Il a rendu son nom populaire par l'invention de batteries flottantes, insubmersibles et incombustibles, destinées à l'attaque de Gibraltar en 1782. Elles ne produisirent pas l'effet que leur auteur en attendait, mais ce fut par suite de la jalousie et du mauvais vouloir des autres officiers, qui manœuvrèrent obstinément de manière à faire manquer l'entreprise. Le commandant anglais de Gibraltar, Elliot, rendit publiquement justice à la belle invention et aux combinaisons savantes de l'ingénieur français. D'Arçon rendit de grands services pendant les guerres de la Révolution, et fut souvent consulté par le comité de salut public et par le Directoire. On lui doit plusieurs ouvrages estimés sur diverses parties du génie militaire.

ARCONA, promontoire de l'île de Rügen, province de Poméranie, en Prusse; sur la côte ouest se trouvait l'ancien temple des Wendes, défendu par une forteresse qui fut prise par Valdemar Ier, roi de Danemark, en 1168. Phare construit sur ce lieu en 1827.

ARÇONNAGE s. m. (ar-so-na-je — rad. *arçonner*). Techn. Action d'arçonner; résultat de cette action : *L'*ARÇONNAGE *du poil pour le feutrage, du coton pour la filature.*

— Agric. Opération qui consiste à courber en arc un sarment de vigne pour le rendre plus productif.

ARÇONNANT (ar-so-nan) part. prés. du v. Arçonner.

ARÇONNÉ, ÉE (ar-so-né) part. pass. du v. Arçonner : *Du coton* ARÇONNÉ. *De la laine* ARÇONNÉE.

ARÇONNER v. a. ou tr. (ar-so-né — rad. *arçon*). Techn. Battre, nettoyer avec l'arçon : ARÇONNER *le poil, la laine, le coton. On* ARÇONNE *souvent les matelas au lieu de les carder.*

— Agric. Faire à la vigne l'opération nommée *arçonnage*.

ARÇONNEUR s. m. (ar-so-neur — rad. *arçonner*). Techn. Celui qui travaille le poil, la laine, le coton, avec l'arçon : *Les* ARÇONNEURS *sont exposés aux émanations dangereuses du mercure et des acides que laisse échapper le poil* ARÇONNÉ. (Lenorm.)

ARÇONNIER s. m. (ar-so-nié — rad. *arçon*). Techn. Fabricant d'arçons. ‖ On dit ordinairem. SELLIER.

ARÇONS (César D'), avocat au parlement de Bordeaux, mort en 1681. Il s'appliqua à la physique et à la théologie plutôt qu'au droit. On a de lui des ouvrages sur des matières fort diverses : *du Flux et du Reflux de la mer et des Longitudes*, 1655; divers traités de physique, 1668, où il cherche à mettre d'accord Aristote et Descartes; trois dissertations publiées à Bruxelles en 1680, où il discute sur saint Pierre et saint Paul et sur la généalogie du Christ. Mais ce qu'il a fait de plus curieux est son *Eschantillon*, ou *le Premier des trois tomes d'un ouvrage qui fera voir dans l'Apocalypse les traditions apostoliques ou les mystères de l'Eglise, passés, présents et à venir, dédiés au Sacrement de l'autel.* Heureusement la publication s'arrêta à ce premier volume, et le public en fut quitte pour la peur.

ARCONSAT, commune du dép. du Puy-de-Dôme, arrond. de Thiers; pop. aggl. 256 hab. — pop. tot. 2,020.

ARCONVILLE (Marie-Geneviève-Charlotte, née D'ARLUS), femme de lettres, née en 1720, morte en 1805. Elle a écrit un très-grand nombre d'ouvrages sur les sujets les plus divers, en même temps qu'elle cultivait avec passion toutes les sciences. On connaît principalement de cette dame : un traité *de la Putréfaction; Vie du cardinal d'Ossat*, 1771; *Vie de Marie de Médicis*, 1774; *Histoire de François II*, etc. Elle avait épousé Tiroux d'Arconville, conseiller au parlement.

ARCOPAGE s. m. (ar-ko-pa-je — du gr. *arkos* pour *arktos*, ours; *pagos*, hauteur). Entom. Genre d'insectes coléoptères trimères, voisin des psélaphes.

ARCORE, bourg du royaume d'Italie, à 18 kilom. N.-E. de Milan, district de Vimercate, sur le penchant d'une colline; 2,095 hab. Ruines d'un temple consacré à Hercule.

ARCOS (don Rodrigue Pons de Léon, duc D'), vice-roi de Naples pour l'Espagne (1646), écrasa le peuple d'impôts exigés par le gouvernement espagnol pour soutenir ses nombreuses guerres avec la France et le Portugal. Ses commissaires ne cessaient de parcourir les provinces pour y percevoir les contributions royales. Ils s'acquittaient impitoyablement de leur mission, et le duc d'Arcos fermait l'oreille aux plaintes des malheureuses victimes de ces exactions. Un de ces collecteurs répondit un jour à des contribuables qui se plaignaient de n'avoir plus de quoi s'acheter un lit : « Eh bien, faites argent de vos femmes et de vos filles. » Une telle administration provoqua enfin la fameuse insurrection dont le pêcheur Mazaniello fut le chef (1647). Contraint de céder aux exigences du peuple, le duc accorda tout ce que l'on demandait : droits égaux pour le peuple et pour la noblesse; faculté laissée aux Napolitains de garder leurs armes jusqu'à la sanction du traité par le roi; enfin, abolition de tous les impôts établis depuis le privilége de Charles V. On sait quelles furent les suites de la soudaine élévation de Mazaniello. Porté tout à coup des derniers rangs du peuple au rôle de dictateur, le pauvre pêcheur eut le vertige. Une réaction habilement préparée par le duc se déclara, et la tête de Mazaniello fut portée au palais du vice-roi au milieu des applaudissements de cette même populace dont il avait d'abord été l'idole. La situation du duc à Naples n'en resta pas moins fort critique, et il fut remplacé par don Juan d'Autriche en 1648. Depuis cette disgrâce, il ne reparut plus sur la scène politique.

ARCOS DE LA FRONTERA, ville d'Espagne, en Andalousie; 10,000 hab.; située au milieu d'un territoire fertile, sur un rocher d'un accès très-difficile. Elève de beaux chevaux; tanneries et mégisseries.

ARCOT ou **ARCATE**, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence de Madras, à 110 kilom. S.-O. de cette ville; 40,000 hab. Prise par les Français en 1751, elle tomba, en 1760, au pouvoir des Anglais, qui, cependant, ne la possèdent définitivement que depuis 1821. On y remarque une belle mosquée, la citadelle et les ruines du palais des nababs. ‖ Nom de deux districts de l'Indoustan anglais, sur les bords du golfe du Bengale. Les villes principales sont Arcot, Vellore et Tripety; sur les côtes : Gondelour et Pondichéry.

ARCOT ou **ARCO** s. m. (ar-ko). Techn. Chez les fondeurs, Parties de métal tombées dans les cendres, d'où on les retire en criblant ces mêmes cendres.

ARC-RAMPANT s. m. Archit. Courbe métallique destinée à soutenir une rampe, et composée de deux arcs de cercle raccordés ordinairement de la manière suivante : soient AC